



## VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

### ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION A L'OCCASION DE LA COURSE DE CAISSES A SAVON DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,  
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière  
VU la demande du président du Comité des Fêtes de la Haute Chapelle du 25 juillet 2022 ;  
VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 28 Juillet 2022;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course de caisses à savon, il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation en agglomération – commune déléguée de la Haute Chapelle à Domfront en Poiraise

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le circuit

**Du dimanche 04 septembre 2022– 07H 00 à 18 H 30**

- RD820 en agglomération

**ARTICLE 2 :** la circulation sera interdite à tous véhicules sur le circuit (sauf services de secours et d'intervention) :

**Du Dimanche 04 Septembre 2022 de 09 H 00 à 19 H 00,**

- RD820 en agglomération

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions des articles 1, 2, seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins des organisateurs après concertation des services de l'équipement et de l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Président du Comité des Fêtes de la Haute Chapelle,

- M. le Maire de DOMFRONT en Poiraise,
  - M. le Directeur Départemental des Territoires,
  - M. le Président du Conseil Départemental,
  - M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise
- Tous les Agents de la force publique,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 28 juillet 2022

Le Maire,  
Bernard Soul



Acte certifié exécutoire compte tenu de son affichage

le 01/08/2022

Le 01/08/2022

Bernard Soul, maire de Domfront